



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature et  
Forêt  
Unité Eau

SAS CHEVAUGUI  
48 rue de la Perrière

25270 LEVIER

Affaire suivie par : Alain MARION *CM*  
tél. 03.39.59.55.55  
alain.marion@doubs.gouv.fr

Besançon, le 12 janvier 2024

**Objet :** Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **projet d'aménagement lieu-dit "A Chevaugi" à PIREY**

**Accord sur dossier de déclaration**

**Refer : 0100037429**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération d'aménagement à Pirey (création de bureaux, atelier, stockage de matériaux), dossier enregistré sous le numéro : 0100037429 (référence du récépissé DIOTA-231208-115528-207-007), un récépissé vous a été délivré le 18 décembre 2023.

Les compléments apportés suite à ma demande du 10 janvier dernier ont permis de préciser les caractéristiques techniques du projet, à savoir:

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes:

- L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et comporte des dispositifs pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation jusqu'à une pluie décennale.
- La superficie globale du bassin versant concerné est de 17,96 ha. La démolition d'un bâtiment existant permet de rétablir les écoulements naturels pré-existants issus du bassin versant extérieur au projet. Le dimensionnement des ouvrages pour les eaux pluviales a été établi pour le projet présenté (environ 1 hectare) et pas pour l'unité foncière dans sa globalité.
- Les eaux pluviales des toitures, parkings et cheminements piétons seront raccordées sur des noues paysagères, elles-mêmes connectées à une zone d'épandage. Le volume de stockage de cet ensemble est de 114 m<sup>3</sup>. Les eaux sont infiltrées dans le sol.
- Les eaux pluviales potentiellement souillées issues des plateformes de stockage de matériaux et du poste d'essence transiteront par un séparateur à hydrocarbures (avec un traitement complémentaire pour la zone de stockage). La concentration du rejet en hydrocarbures totaux sera au maximum de 5mg/l.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.

**Vous êtes invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies du récépissé et de ce courrier devront être affichés en mairie de Pirey pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Doubs durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du service  
eau, risques, nature et forêt



Anne-Claude ISNER